



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 52985

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des professionnels de l'automobile quant à l'avenir de la réglementation européenne afférente à la distribution automobile. L'automobile est actuellement le seul secteur d'activité à bénéficier d'un règlement qui lui soit propre et ce depuis 1985, date à laquelle la Commission européenne a considéré que les spécificités de l'automobile justifiaient une exemption particulière des règles générales de concurrence. En 1995, le premier renouvellement du règlement de 1985 a permis d'obtenir la reconnaissance du multimarquisme, la possibilité de faire appel à un tiers et l'allongement de la durée des contrats liant constructeurs et concessionnaires. Estimant en particulier que les réseaux actuels présentent de très nombreux avantages pour les consommateurs en termes de qualité de services et de sécurité, le Conseil national des professions de l'automobile demande avec force que le règlement d'exemption actuel soit renouvelé à son échéance, en 2002. Ce problème conditionne en grande partie l'avenir des quelque 255 000 personnes (dont près de 3 000 pour le seul département de l'Aude) qui travaillent dans la distribution et les services de l'automobile. Il lui demande de bien vouloir se pencher tout particulièrement sur ce dossier et de lui préciser si, comme cela est souhaité par ces professionnels, il envisage d'intervenir en direction de la Commission européenne pour demander le renouvellement du règlement d'exemption actuellement en cours.

Texte de la réponse

Les accords verticaux de distribution automobile sont encadrés par le règlement d'exemption de la commission n° 1475. De manière générale, il est nécessaire de réexaminer périodiquement et en profondeur les règlements d'exemption, afin de faire le bilan de leur application et de prendre en compte, en tant que de besoin, les évolutions du contexte économique dans lequel ils sont mis en oeuvre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil, lorsqu'il a donné à la Commission une compétence réglementaire pour adopter des exemptions par catégorie, a imposé que ses règlements aient une durée limitée. Ainsi, le règlement n° 1475, qui fut adopté en 1995, a été prévu pour une période de sept ans. Il arrivera à expiration en septembre 2002. Son réexamen va donner lieu à une très large consultation de l'ensemble des parties intéressées, sur la base d'un rapport dressant un bilan de ce règlement, que la Commission rendra public d'ici à la fin de l'année. Notamment, une vaste audition des acteurs économiques concernés et des consommateurs sera organisée début 2001. Puis, dans un second temps, et sur la base de cette première consultation, la commission fera connaître, probablement courant 2001, ses propositions quant au devenir du cadre réglementaire de la distribution automobile, comme le Conseil le lui a demandé en 1999 sur une initiative de la France. Ces propositions donneront lieu à une nouvelle consultation des acteurs économiques, des consommateurs et des Etats membres. La Commission, qui n'a pas encore achevé ses travaux sur le bilan de la réglementation, n'est pas encore à même de présenter des propositions concrètes, et on ne saurait à ce stade présumer de ses intentions. Tout au plus a-t-elle ébauché, à l'occasion de contacts avec des opérateurs économiques, des pistes de réflexion très générales, tout en rappelant sa préoccupation liée au constat de graves atteintes aux règles du marché intérieur dans ce secteur, dont certaines ont d'ores et déjà donné lieu à des sanctions. Dans les mois à

venir, un dialogue étroit sera donc engagé avec les différents opérateurs concernés dans la perspective d'une réflexion très approfondie sur tous les aspects de ce dossier. Dans l'immédiat, la priorité de la France porte sur la qualité et l'étendue de cette concertation. Le moment venu, et en fonction du résultat de cette concertation, elle arrêtera sa position sur les solutions juridiques de nature à préserver une distribution des véhicules automobiles efficace et garante de l'intérêt des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52985

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6177

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 182